



ARRÊTÉ N° 2026-003

Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation
VC n°2, Route de Puychauveau

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 04/02/2026 par la société COLAS-LA BRIONNE située à TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX d'effectuer des travaux de réfection de voirie à partir du 02/03/2026 pour une durée de 60 jours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire procéder à la réfection de la voirie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route et des employés de la COLAS lors des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1er. À compter du lundi 2 mars 2026, 8 heures pour une durée de 60 jours, la VC n°2, route de Puychauveau, sera interdite à la circulation depuis le rond-point jusqu'à l'intersection avec la rue de la croix.

L'accès aux commerces sera maintenu. L'accès sera également maintenu pour les riverains, les services publics et les services de secours ;

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place route de Saint-Laurent puis rue de la croix.

Article 3. La société COLAS aura la charge de la signalisation du chantier, de jour et de nuit. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

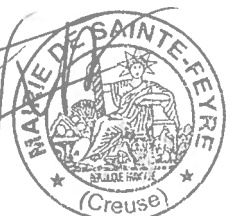
Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 4 février 2026.

Le Maire,

Franck RÉJAUD



publié le 12/02/26